

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de l'ancien prieuré de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 30 janvier 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien prieuré de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancien prieuré de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (Eure), à savoir :

- l'enclos monastique (sols avec les vestiges qu'ils contiennent, connus ou à découvrir) et les éléments subsistants de la clôture, l'église y compris la chapelle est, et le système hydraulique depuis le captage de la source Sainte-Radegonde jusqu'à la sortie de l'enclos, chacun en totalité,
- le colombier en totalité, le calvaire et la source située sous le Monument aux Morts,

situé sur les parcelles n° 252, 250, 251, 431 et 432 d'une contenance respective de 15a 20ca, 27a 45ca, 29a 25ca, 65ca, 1ha 18a 95ca, figurant au cadastre, section A, et appartenant à la commune de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (Eure) :

- en ce qui concerne la parcelle 252, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956,
- et en ce qui concerne les parcelles 250, 251, 431 et 432, par acte passé le 23 octobre 1973 devant Me CHARPENTIER et PROUVOST, Notaires à MONTFORT-SUR-RISLE (Eure), publié au bureau des hypothèques de PONT-AUDEMER (Eure) le 15 novembre 1973, volume 4299, n° 15.

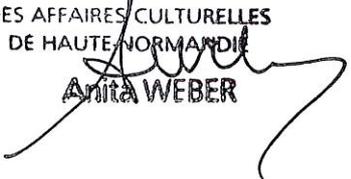
ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 11 JUIN 1997

POUR AMPLIATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE


ANITA WEBER

LE PRÉFET

de la Région de Haute-Normandie

Département :
EURE

Commune :
ST-PHILBERT-SUR-RISLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PONT-AUDEMER

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

